

	Bureau exécutif délibératif du mercredi 8 novembre 2023
	Procès-Verbal

Le mercredi 8 novembre 2023 à 8h30,
Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors à la Maison de l'intercommunalité.

Date de convocation : Le jeudi 2 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du mercredi 4 octobre 2023

II. Délibérations

DBE2023_11_50 : Renouvellement de la convention-cadre d'assistance technique foncière entre Saint Marcellin Vercors Isère communauté, la Safer et l'EPFL du Dauphiné

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Dans le cadre de ses politiques intercommunales, la communauté de communes est amenée à intervenir sur des enjeux fonciers de plus en plus complexe. C'est ainsi qu'une expertise foncière se structure progressivement en interne et que des partenariats sont établis avec des structures qui accompagnent l'action intercommunale.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), l'Etablissement public foncier local du Dauphiné et la Safer se sont donc rapprochés dès 2017, pour une durée de 5 ans, pour convenir d'un partenariat autour de trois thématiques :

1. La connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales. A ce titre, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté bénéficie notamment de l'accès à Vigifoncier dans le cadre de ce partenariat ;
2. L'action foncière sur les espaces agricoles et naturels au bénéfice de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Dans le cadre de projets portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné peut être amené à se substituer à la Safer lors d'acquisitions foncières. Dans ce cas, l'ingénierie foncière d'évaluation et de négociation est portée par la Safer puis l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné acquiert les fonciers agricoles et naturels ciblés afin de les porter le temps d'élaboration du projet par la collectivité.
3. L'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la Safer à la demande de la Communauté de communes.

Considérant que ce partenariat répond aux besoins d'accompagnement et d'expertise dédiée à la mise en œuvre de l'action intercommunale et qu'il y a lieu de le reconduire pour une nouvelle période de 5 ans,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue avec effet rétroactif entre la Safer, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour une durée de 5 ans à compter du 24 novembre 2022,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre d'assistance technique foncière entre la Safer, l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ci-annexé.
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

DBE2023_11_51: Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Dans le cadre de ses politiques intercommunales, la communauté de communes est amenée à intervenir sur des enjeux fonciers de plus en plus complexe. C'est ainsi qu'une expertise foncière se structure progressivement en interne et que des partenariats sont établis avec des structures qui accompagnent l'action intercommunale.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite renouveler son adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) pour une période de quatre ans à compter de 2024.

Pour rappel, l'OFPI a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent – notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- Proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont :

- le Département de l'Isère, l'État (représenté par Monsieur Louis Laugier, Préfet de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD), l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), Grenoble-Alpes Métropole
- les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu,
- les Communautés de communes du Grésivaudan, Entre Bièvre et Rhône, de Saint-Marcellin Vercors Isère, des Vals du Dauphiné, de Bièvre Isère, des Balcons du Dauphiné, de Bièvre Est, de l'Oisans, du Massif du Vercors, de la Matheysine, et du Cœur de Chartreuse
- la Chambre d'agriculture de l'Isère, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grand Région de Grenoble et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courriel du 28 août 2023, le Département a transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté une proposition de renouvellement d'adhésion à compter de 2024, portant sur un montant de 3 000 € par an. Le budget annuel restera validé comme actuellement chaque année en COPIL, selon les montants votés par chaque partenaire dans leur instance de décision.

Il est précisé que l'engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté portera sur la période 2024-2027.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur le renouvellement d'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à l'OFPI à partir de 2024 pour un montant de 3 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération de l'OFPI ci-annexée, permettant d'acter l'entrée de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le partenariat ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe DESPESE, comme représentant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

DBE2023_11_52 : Acquisition d'un ténement foncier –Indivision TORRI à Vinay (Levées II)

Rapporteur : André ROUX

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, la Communauté de communes a engagé la création de la ZAE « Les Levées II » dans le prolongement de l'actuelle ZAE « Les Levées » à Vinay.

Il s'agit de mobiliser environ 10ha afin de répondre aux besoins de entreprises en implantation ou en développement sur ce secteur du territoire intercommunal où Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne disposait d'aucune réserve foncière à vocation économique.

Dans ce cadre, une modification (N°5) a été engagée pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme.

En vue de la réalisation de ce projet et au titre de la convention passée avec elle, mission a été confiée à la SAFER de se rapprocher des propriétaires et des exploitants concernés afin de s'assurer la maîtrise du foncier concerné.

Lorsque les propriétaires et/ou les exploitants le souhaitent et au regard de l'impact sur l'équilibre de leur exploitation, une compensation est recherchée plutôt qu'une indemnisation.

Il est proposé d'acquérir auprès de l'indivision TORRI, sur la commune de Vinay, la parcelle cadastrée 1636 section E d'une surface de 10 788 m². Cette parcelle, exploitée en noyers, est classée en zone AUj au Plan Local d'Urbanisme.

Les conditions de cette acquisition sont les suivantes :

- Le prix est de **59 334 €**, calculé sur la base de 5,50 €/m².

Ce montant n'appelle pas d'observation de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Compte tenu de l'activité agricole existante sur ces terrains (nuciculture), une indemnisation sera également versée, dans le cadre d'une convention de résiliation de bail qui sera annexée à l'acte, à l'exploitante Mme Denise TORRI, **d'un montant de 64 086,33 €, décomposée comme suit :**

- Indemnité d'éviction (perte de culture) : 44 981,64 €
- Perte de profit des fumures et arrières fumures : 822,05 €
- Remise en cause d'aides économiques : 550.19 €
- Déséquilibre d'exploitation : 8 996,33
- Indemnisation pour la perte du capital végétal : 8 736,12 €

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 1636 section E sur la commune de Vinay aux conditions exposées ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité à l'exploitante,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

DBE2023_11_53 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Saint Marcellin Vercors Isère communauté a signé le 25 septembre 2017 avec le Département de l'Isère, une convention bipartite relative à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit, cette convention actant la contribution financière de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à la couverture en très haut débit de l'Isère.

Après les difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD 38, le Département avait approuvé le gel des appels à contribution pour l'ensemble des intercommunalités de l'Isère pour l'année 2022, décalant ainsi le versement des dernières participations à l'année 2025.

Dans son courrier du 11 octobre 2022, le Président du Département de l'Isère informait que cette décision serait suivie de l'envoi d'un avenant afin de permettre de prendre en compte cette évolution.

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental de l'Isère en date du 15 décembre 2011 et révisé le 30 janvier 2015,

Vu le Pré-accord entre le Département et les intercommunalités relatif au financement de la couverture en très haut débit de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC-AG-17169 du 11 juillet 2017 approuvant la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit entre le Département la communauté de communes,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **MANDATE** le président pour l'exécution de cette décision.

DBE2023_11_54 : Participation des communes aux frais de fonctionnement du logiciel BL-enfance

Rapporteurs : Dominique UNI et Sylvain BELLE

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et une partie de ses communes membres mutualisent un outil de gestion des activités enfance (établissement d'accueil du jeune enfant – EAJE), des activités périscolaires (cantine, garderie) et extrascolaires (accueil de loisirs) ; l'ensemble des organisations a retenu l'outil BL-enfance édité par Berger-Levrault à l'issue d'un marché public notifié en mai 2021 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Les bénéficiaires sont 43 établissements en réseau sur le territoire : garderie, restaurant scolaire, accueils de loisirs et EAJE à savoir :

- 31 établissements communaux ou associatifs
- 8 Accueil de loisirs intercommunaux + 4 EAJE intercommunaux

A la mise en place de cet outil, il était convenu que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, signataire du marché soit le référent de l'opération, organise les formations et le paramétrage, apporte un soutien technique aux différentes organisations utilisatrices du logiciel et par la suite, répartisse les frais restants à sa charge entre les utilisateurs en fonction des usages par année scolaire.

A ce jour, Saint Marcellin Vercors Isère communauté a réglé toutes les factures d'installation, paramétrage, formations et abonnements pour l'ensemble des 43 établissements depuis 2021.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge l'investissement : 13 458 € soit 1 036€ par commune et le coût de l'année 2021-22 pour 16 875.40 € correspondant à la formation, paramétrage, reprise des données et le temps d'un agent qui fournit le support.

Il est proposé une refacturation des frais par organisation utilisatrice, en fonction des modules choisis pour les dépenses acquittées à partir de la période scolaire de juillet 2022 à 2023.

La rédaction d'une convention entre les parties est nécessaire pour établir la facturation des coûts pour les bénéficiaires qui comprend une part variable selon votre utilisation et une part fixe des coûts partagés (temps de l'agent de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en charge du suivi technique).

Après signature de ladite convention, nous produisons un titre de recette pour chaque établissement fin novembre 2023 pour la période de 07/2022 à 06/2023 et en février 2024 pour la période de 07/2023 à 06/2024.

Le coût de la dernière période de marché à savoir 07/2024 à 06/2025 sera proche du coût de l'année N-1 et comprendra la revalorisation de prix connue qu'après publication de l'indice Syntec au JO en début d'année 2024.

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau,

Vu la notification du marché public « Outil mutualisé de gestion des activités enfance, périscolaires et extrascolaires » par décision N° DVP_DEJF_21108 attribuant la prestation à l'entreprise Berger-Levrault,

Vu la décision de la commission enfance jeunesse réunie le 18/10/2023.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de l'année 2021-2022, étant l'année de mise en œuvre,
- **VALIDÉ** la repartitions des frais de fonctionnement avec une participation au coût du support comme calculé dans le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions avec les communes.

	Modules BL + Coût Heures support			TOTAL
	Année 1 2021-22	Année 2 2022-23	Année 3 2023-24	
Commune de l'Albenc	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Commune de Chatte	1 033,76 €	1 319,49 €	1 522,47 €	3 875,73 €
Commune de Pont en Royans	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Commune de Saint-Antoine l'Abbaye	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Commune de Saint-Lattier	322,20 €	907,81 €	1 048,47 €	2 278,48 €
Commune de Saint-Hilaire du Rosier	1 033,76 €	1 319,49 €	1 522,47 €	3 875,73 €
Commune de Saint-Romans	389,37 €	496,12 €	574,48 €	1 459,97 €
Commune de Saint-Sauveur	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Commune de Saint-Vérand	1 033,76 €	1 319,49 €	1 522,47 €	3 875,73 €
Commune de Varacieux	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
RPI Beaulieu-Têche	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
RPI des Coteaux	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
RPI Saint-Bonnet de Chavagne Montagne	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Sydicat scolaire Cognin / Malleval / Rovon / St Gervais	711,57 €	907,81 €	1 048,47 €	2 667,85 €
Syndicat de 5 écoles	322,20 €	411,68 €	474,00 €	1 207,88 €
	sans investissement			
Part communes	10 539,14 €	13 944,36 €	16 100,63 €	40 584,14 €
ALSH interco	2 577,58 €	3 293,48 €	3 791,98 €	9 663,03 €
EAJE interco	3 758,68 €	5 356,62 €	6 310,75 €	15 426,05 €

DBE2023_11_55 : Politique tarifaire des activités « Ski et loisirs de la zone nordique des Coulmes » – saison 2023/2024

Rapporteur : Yvan CREACH

En complément des tarifs votés lors d'un Bureau exécutif précédent, il est proposé de fixer des tarifs complémentaires pour la saison 2023/2024.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique tarifaire applicable aux activités « Ski et loisirs de la Zone Nordique des Coulmes » pour la saison 2023-2024 aux conditions suivantes :

Les tarifs de location de matériel et d'encadrement de ski de fond ou raquettes dans le cadre des activités loisirs :

Pour l'encadrement des activités nordiques :

- ❖ Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance d'1 heure : 45,00 €
- ❖ Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance de 2 heures : 90,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séance de 3 heures : 135,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séances de 4 heures : 180,00 €
- ❖ Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : à la journée (de 10h00 à 15h00) : 200,00 €
- ❖ De particuliers en formule « individuel » : 1 ou 2 personnes maximum : 45,00 €
- ❖ De particuliers en formule « groupe » : 3 ou 12 personnes maximum : 15,00 €/personne
- ❖ Activité promotionnelle : 0 €
- ❖ Biathlon pour les scolaires : séance de 0h30 : 22.50 €
- ❖ Majoration biathlon :
 - Séance 1h00 : 52.50 € dont 22,50 € encadrement et 30,00 € location de matériel
 - Séance 2h00 : 62,50 € dont 22,50 € encadrement et 40,00 € location de matériel
 - Séance 3h00 : 95,00 € dont 45,00 € encadrement et 50,00 € location de matériel
 - Séance 4h00 : 105,00 € dont 45,00 € encadrement et 60,00 € location de matériel

Pour la location de matériel :

1/ski nordique

- Collège : 1 séance : 5,20 €/personne- 2 séances : 6,50 €/personne
- Collège à la neige, Tarif Unique : 7.90 €/personne
- Primaire : 1 séance 4,50 €/personne – 2 séances : 6,50 €/personne
- Majoration matériel skating : 1,50 € la séance et 2,00 € la journée

2/raquettes : ½ tarif journée : 4 €/personne et journée : 5 €/personne

DBE2023_11_56 : Convention multipartite pour le fonctionnement de la zone nordique des Coulmes

Rapporteur : Yvan CREACH

Il existe depuis 15 ans une convention de fonctionnement entre les associations des foyers de ski de Presles et Rencurel et Saint Marcellin Vercors Isère communauté concernant la répartition des ventes de vignettes sur la zone nordique des Coulmes sous forme de :

- « incitation » liée au nombre de vignettes vendues par portes d'entrée (selon 4 portes d'entrée : 2 Foyers et 2 SMVIC)
- Répartition proportionnelle, après déduction des dépenses liées à la billetterie : 55% SMVIC et 45% à part égale entre les foyers.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2023. Il est proposé de la renouveler en tenant compte des demandes suivantes :

1 - Une requête du Trésor public : à la suite d'un contrôle

- Clarifier le circuit des encaissements par une association délégataire et Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- Garantir l'actualisation des régies et leurs mandataires face aux emplois saisonniers.

2 - Une requête de l'équipe SMVIC :

- Abolir une mise en concurrence liée au système de la « carotte » qui a entraîné des déviances dans le bon fonctionnement,
- Un besoin de clarification du partenariat, des usages et du fonctionnement pour garantir une pérennité de l'activité dans les changements de pilotes associatifs ou communaux.
- Apporter une preuve de soutien de l'intérêt communautaire pour cet équipement
- Résoudre des nécessités de services : sécurisation, adaptation aux freins technologiques, répondre aux besoins scolaires en période hivernale hors neige.

3 - Une requête des Communes :

- Clarifier leur contribution active au bon fonctionnement de la zone nordique des Coulmes.

4 - Une requête des associations « Foyers » :

- Garantir un soutien, sans concurrence, de l'activité des foyers.

Principales modifications :

1. Intégration des communes de Presles et Rencurel à la convention ;
2. Le foyer de Rencurel est un nouvel acteur : fusion des deux associations ski Alpin et ski Nordique sur la commune de Rencurel ;
3. Formaliser la contribution réciproque de chacun qui a évoluée dans le temps ;
4. Accompagner la diversification de l'offre d'activité hivernale : ouvrir la convention aux activités nordiques et non seulement au ski de fond, évolution déjà présente dans le partenariat qui se retrouve dans l'accès à l'équipement et l'encadrement spécifique.
5. Changer le mode d'engagement financier pour Saint Marcellin Vercors Isère communauté. Il ne serait plus basé sur une somme variable issue de la répartition de la redevance selon l'activité réalisée mais à une rémunération fixe par foyer au regard de la gestion de services qu'on leur confie. Nous demandons l'accès toute la semaine aux salles hors sac, un accueil et une permanence en cas de secours sur une période de 5 mois de fin Novembre à fin Mars.
Il est proposé une rémunération fixe de 7 500 euros pour chaque Foyer par an, soit 15 000 euros au titre de l'assurance d'une gestion par les foyers, des services indispensables au fonctionnement de la zone Nordique des Coulmes : location de matériel, ouverture et accueil de groupes dans la salle hors sac, vente de vignettes, communication et informations permettant la sécurité du public et tout particulièrement les groupes d'enfants (scolaire et extra-scolaire) qui utilisent la zone nordique à des fins pédagogiques.
6. Prendre en compte la diversification qui est déjà en marche : en 2023, 1 143 élèves ont été formés en ski Nordique et 1 380 en autres activités de substitution : course d'orientation, summer biathlon, randonnées découverte nature, marche nordique et construction de cabane. Il y a eu 34 jours d'ouverture contre 70 en moyenne habituellement.

Mode de calcul :

- Équivaut à la moyenne sur 6 ans des rémunérations obtenues par Foyer.
- Correspond à la rémunération chargée sur 3 mois d'un salarié 6 jours sur 7.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Rencurel, le foyer de Rencurel, la commune de Presles, le foyer de Presles et Saint Marcellin Vercors Isère communauté renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à la signer.

DBE2023_11_57 : Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

La commune de Saint-Marcellin a procédé à des travaux de requalification urbaine de la rue Jean Baillet, dont les travaux liés au réseau d'eau pluviale. Il était opportun de profiter de cette opération pour renouveler les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées dont la gestion est assurée par la communauté de communes.

A cet effet, la commune de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en Juin 2021.

Celle-ci prévoyait que « l'autorité délégante se libère de ses obligations par un versement unique sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées par le délégataire pour le compte du délégant, déduction faite des subventions versées ou notifiées en attente de versement, accompagné du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif ».

Or les aléas des travaux de la rue Jean Baillet et les retards pris sur l'instruction des dossiers de subvention rendent nécessaire le versement d'un premier acompte.

Il est ainsi proposé que l'autorité délégante puisse verser un acompte avant le solde.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DBE2023_11_58 : Extension BT pour réservoir d'eau potable de Lafond à Rencurel

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Suite à la demande du service eau et assainissement, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : SMVIC
Commune : Rencurel
Affaire n° 22-001-333**

Extension BTS pour réservoir d'eau potable (SMVIC)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 84 358€
Le montant total des financements externes s'élève à : 70 164 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à : 803€
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 13 390€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et plan de financement définitif et de la contribution à TE 38

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC : 84 358 €
Financements externes : 70 164 €
Participation prévisionnelle : 14 193€
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 803 €

DBE2023_11_59 : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du passif et d'actif par la commune de Chatte suite au transfert de la compétence eau et assainissement

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Il est rappelé que la commune de Chatte a transféré la compétence eau et assainissement à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de ce transfert un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet de transfert a été établi. Ce procès-verbal détaille et ventile les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les emprunts, contractés par la commune, transférés.

À la suite du travail de régularisation de l'actif, il apparait deux erreurs matérielles : un bien rattaché au budget de la commune correspondant à un réservoir d'eau potable et un report de reprise de subvention. Ils ne figurent pas sur le procès-verbal et doivent être transférés de la commune de Chatte à Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté.

Il est proposé un avenant n°1 au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le tableau figurant à l'article premier du PV – ACTIF EAU est complété par la ligne ci-dessous :

Compte	Immobilisation	Valeur brute	Valeur Nette comptable au 1er janvier 2018	Intégration au compte
2118	Autres Terrains	1 115,14	0	2118

Le tableau figurant à l'article premier du PV – SUBVENTION ASSAINISSEMENT est abrogé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Origine	Imputation	Montant	Reprise subvention - imputation	Reprise subvention montant	Valeur Nette comptable assainissement
PAE	1333	34 000,00	13918	12 200,00	21 800,00

Vu la délibération 2018_12_232 du conseil communautaire en date du 13/12/2018 ;

Vu les procès-verbaux de mise à disposition d'actif et de passif signés par les deux parties le 13 Décembre 2018,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Chatte à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 01/01/2018,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant du procès-verbal de la commune de Chatte
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 du procès-verbal de la commune de Chatte

DBE2023_11_60 : Restructuration des réseaux humides dans le cadre de l'ORT de Saint Marcellin – secteur champ de Mars

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

En amont du projet d'aménagement de surface réalisé par la ville de Saint Marcellin dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), l'intercommunalité souhaite entreprendre des travaux sur les réseaux humides sur le secteur du Boulevard du Champ de Mars.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Création d'un réseau d'eaux usées strictes,

- Gestion intégrée des eaux de pluies par la mise en place d'arbres de pluies au plus près du point de collecte. Ce système permet de stocker et d'infiltrer au maximum les eaux pluviales dans les fosses de plantation des arbres puis dans des puits d'infiltration.
- Renouvellement du réseau d'eau potable.

La maîtrise d'œuvre du projet est réalisée par le Cabinet Merlin.

La commune de St Marcellin a délégué la maîtrise d'ouvrage du réseau d'eau pluviale à l'intercommunalité.

Le coût total de l'opération est de :

- Eaux usées : 326 000 € HT
- Eau potable : 209 000 € HT
- Eau pluviale (financé par la commune de St Marcellin) : 270 000 € HT

Les travaux sont éligibles à une subvention du département de l'Isère de 15 % pour l'eau potable. L'Agence de l'eau va également être sollicité pour une subvention au titre des économies d'eau (taux maximum possible de 50 % de subvention).

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés avec l'accord-cadre à bon de commande pour les travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation ou de renforcement des canalisations et travaux divers sur les ouvrages communautaires,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les bons de commande relatif à cette opération ainsi qu'à signer tous les documents y afférents,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère,
- **SOLLICITE** le démarrage de l'opération avant l'octroi des subventions.

DBE2023_11_61 : Convention d'occupation de locaux avec le collège du Savouret pour l'organisation de la formation sur la restauration collective dans le cadre du PAiT

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Dans le cadre du PAiT, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'est engagée dans le déploiement de 3 fiches-actions dont l'une portant sur la restauration collective. A ce titre-là, le PAiT a reçu une subvention de France Relance afin de mettre en place des cycles de formation entre 2022 et 2024 sur les enjeux de la restauration collective, à destination des agents de restauration, des techniciens ou encore des élus.

Chaque territoire s'engage ainsi à accueillir une ou plusieurs formations sur son territoire afin de faciliter la participation les acteurs locaux.

En 2022, nous avons accueilli deux formations :

- Dynamiser une commission restauration
- S'approvisionner durablement à budget contant

En 2023, nous accueillerons deux nouvelles formations :

- Former le personnel d'encadrement à l'accompagnement des convives
- Pratiques culinaires en restauration durable : pour un repas végétarien savoureux

Cette dernière formation nécessite d'être réalisée dans une cuisine afin que les participants puissent mettre en pratique les techniques de cuisine transmises par le formateur.

Afin de permettre l'accueil de la formation « Pratiques culinaires en restauration durable : pour un repas végétarien savoureux », Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a sollicité le collège de Saint-Marcellin Le Savouret étant équipée d'une cuisine pour sa section SEGPA. La formation permettra d'accueillir 8 participants et aura lieu le mercredi 13 décembre. Le coût de la location de la cuisine est de 190€ pour la journée, pris en charge par la collectivité.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_07_46 en date du 8 juillet 2021 portant la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la Région Grenobloise ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le collège Le Savouret,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

DBE2023_11_62 : Avenant n°1 au marché OPAH

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Vu la délibération n°DBE2020_09_05 attribuant le marché de suivi d'animation de l'OPAH-RU sur le centre ancien des communes de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur,

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec le titulaire du marché pour l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, l'avancement du projet a mis en évidence la nécessité de réaliser une opération de restauration immobilière (ORI). Pour cela, il est proposé de confier au titulaire du marché de suivi d'animation de l'OPAH-RU, URBANIS, deux nouvelles missions : une mission d'accompagnement du montage des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP) et une mission d'animation renforcée auprès des propriétaires). Ces nouvelles missions doivent faire l'objet de prix nouveaux qui seront ajoutés au BPU.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant notifié du marché, à savoir 684 226.75 € HT – 821 072.10 € TTC pour les 6 années initiales d'exécution.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché d'OPAH-RU permettant l'ajout de prix nouveaux,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DBE2023_11_63 : Marché Mission de maîtrise d'œuvre – réhabilitation thermique de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin - Validation de l'Avant-Projet Définitif et lancement du marché de travaux

Rapporteur : Yvan CREACH

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin à la société SCOP ARL Soléa Voutier basée à Saint-Marcellin selon la procédure de passation adaptée ouverte en application des articles L.2123- et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour un montant de 143795.20€.

Lors du 1^{er} semestre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a fait réaliser un audit énergétique sur les bâtiments afin de définir le programme de travaux prévisionnel du projet et les investissements à programmer.

L'objet de ce marché porte sur la réhabilitation de la caserne de gendarmerie qui se compose de 6 bâtiments de logements et de 1 bâtiment administratif. Cet ensemble a été construit en 1999.

On comptabilise 29 logements au total répartis sur ces 6 bâtiments.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et ont permis de définir les besoins de l'opération. Le projet de réhabilitation a pour plan de financement le prévisionnel suivant :

N° lot	Intitulé	Montant ht
1	Façades (éléments ITE)	748 432 €
2	Façades (hors ITE)	36 027 €
3	Menuiseries extérieures	584 441 €
4	Charpente – Couverture (éléments ITE)	154 742 €
	Charpente – Couverture (hors ITE)	273 085 €
5	Aménagements intérieurs (éléments ITE)	77 251 €
6	Aménagements intérieurs (hors ITE)	10 131 €
7	CVS (éléments ITE)	198 894 €
8	CVS (hors ITE)	2 208 €
9	Electricité (éléments ITE)	9 533 €
10	Electricité (hors ITE)	62 217 €
	Borne de recharge électrique	16 000 €
	Divers et imprévus travaux 5 %	108 648.05 €
Sous-Total 1		2 281 609.05 €
	Moe et Ingénierie	165 417 €
	CTB – CSPS – études connexes	18 253 €
	Divers et imprévus études	7 347 €
Sous-Total 2		191 017 €
	Provision de révision de prix	199 912 €
Sous-Total 3		199 912 €
Total des dépenses		2 672 538.05 €

Recettes prévisionnelles	Montant
Fonds verts – rénovation des bâtiments publics – 50 % aide sollicitée uniquement sur les travaux	1 140 804.53 €
Gendarmerie – surloyer 58 820 € / an sur 17 ans	999 940.00 €
Autofinancement	531 793.52 €
Total des recettes	2 672 538.05 €

La phase APD présentée par le maître d'œuvre établit un Coût Prévisionnel des Travaux à 2 281 609.05 € ht.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant. Cette rémunération définitive s'élèvera à la somme HT de 156 290.22 €.

Le détail du projet énuméré ci-dessus permet de déterminer les lots du futur marché de travaux pour lequel le maître d'œuvre établira le DCE permettant la publication.

Les crédits nécessaires au marché de travaux sont à prévoir au budget principal primitif 2024 au chapitre 23. La procédure utilisée pour ce marché de travaux sera la procédure adaptée.

Un soutien financier au titre du fonds verts « rénovation énergétique des bâtiments publics » pour la réalisation de ce projet a été accordé à hauteur de 1 140 804.53 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au Président et au bureau ;

Vu la décision de Président n° DP_DAGR_22055 en date du 01 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société SCOP ARL SOLEA Voutier et Associés ;

Vu la décision de Vice-Président n° DVP_DIGP_23007 en date du 29 mars 2023 portant sur la demande de subvention auprès du Fonds Verts au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'acte d'engagement du marché n° 2021S06 « Mission de maîtrise d'œuvre – réhabilitation thermique de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin » signé et notifié en date du 21 décembre 2021 pour un montant de 143 795.20 € ;

Considérant la phase APD élaborée par le maître d'œuvre du marché ;

Considérant le marché de travaux devant être engagé d'ici fin 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif avec un coût prévisionnel des travaux à 2 281 609.05 € ht.
- **VALIDE** ses aspects techniques et financiers.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la validation de l'APD, notamment l'avenant validant la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux à procédure adaptée, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DBE2023_11_64 : Marché de travaux : « Rénovation, entretien et maintenance de l'éclairage public »

Rapporteur : Yvan CREACH

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été désigné coordonnateur du groupement de commandes formé avec les communes de Vinay et Saint-Marcellin pour le marché de rénovation, entretien et maintenance des installations d'éclairage public,

Les communes de Saint-Marcellin, Vinay et la communauté de communes ont choisi de se grouper afin d'optimiser les coûts liés aux travaux de rénovation d'une part et à la maintenance de leur réseau d'éclairage public d'autre part.

Ce projet de marché unique, d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, prendra la forme d'un marché de travaux à prix unitaires dont les prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins.

L'estimation financière globale sur les 4 années du marché est de 1 220 000 € HT – 1 464 000 € TTC, répartie par membre du groupement :

- SMVIC : 300 000 € HT – 360 000 € TTC
- Commune de Vinay : 120 000 € HT – 144 000 € TTC
- Commune de Saint-Marcellin : 800 000 € HT – 960 000 € TTC

Les crédits relatifs à la passation du marché seront pris sur le budget principal – compte 2033.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché pour le compte de la SMVIC seront comptabilisés soit en section de fonctionnement, pour l'entretien et la maintenance, soit sur la section d'investissement pour la rénovation.

Les budgets impactés par le présent marché sont les suivants :

Principal	200 070 431 00016
ZA Les Echavagnes	200 070 431 00024
ZAE Saint-Just-de-Claix	200 070 431 00032
ZA Les Levées 1	200 070 431 00040

Maison de santé	200 070 431 00065
Ordures ménagères	200 070 431 00073
Musée Grand Séchoir	200 070 431 00149
ZA La Maladière	200 070 431 00164

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation du marché de travaux à procédure adaptée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement propre à la SMVIC, ainsi que toutes décisions concernant les avenants propres à la SMVIC ou communs aux membres du groupement, qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DBE2023_11_65 : Signature d'un avenant avec le préfet de l'Isère – changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Communauté de communes a conclu en 2017 la convention avec le préfet de l'Isère pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Pour ce faire Saint Marcellin Vercors Isère communauté fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38.

Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38. Le choix de la collectivité s'est porté sur la solution FAST de DOCAPOSTE. C'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant avec la préfecture pour le changement du tiers de télétransmission.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017 approuvant le recours au dispositif de télétransmission des actes ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes conclue le 27 novembre 2017 entre la Préfecture de l'Isère et Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat,
- **MANDATE** le président à accomplir toutes les démarches nécessaires au changement du tiers de télétransmission.

DBE2023_11_66 : Prise à bail de locaux situés rue de la Manufacture à Saint Marcellin appartenant à l'association La Providence

Rapporteur : Yvan CREACH

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté rencontre des difficultés pour obtenir suffisamment de bureaux libres pour les agents des services administratifs.

L'association « La Providence », propriétaire des locaux situés rue de la Manufacture à Saint Marcellin propose à la location leur local composé d'un garage, de deux vestiaires, de deux bureaux, d'une salle de réunion, d'un local technique.

Prendre en location les locaux de cette association permettrait de délocaliser 6-8 agents dans le but de leur offrir un espace suffisant à l'accomplissement de leurs missions.

La salle de réunion pourra être utilisée en open-space en plus des deux bureaux indépendants situés à l'entrée du local. La cour intérieure sera affectée pour garer les véhicules de service.

La mise à disposition a débuté le 18 septembre pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction et est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 900 €.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté aura en sus à sa charge l'ensemble des charges locatives (chauffage, électricité, eau, téléphone, internet..), mais également l'ensemble des vérifications réglementaires suivantes :

- Porte automatique,
- SSI, électricité,
- Ventilation mécanique contrôlée,
- Traitement d'air,
- Installation électrique et éclairage,
- Qualité de l'air,
- Moyens de secours mobiles – vérification technique,
- Appareils fonctionnement de chaleur / froid

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCC2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation de compétences aux Bureau exécutif et au président ;

Considérant le manque de bureaux administratifs au sein de la Maison de l'intercommunalité ;

Considérant que les locaux de l'association « La Providence » sont disponibles à la location et se trouvent dans l'immédiate proximité de la Maison de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** la signature du bail avec l'association « La Providence » pour le prix de 900 euros par mois et dont le terme sera le 31/08/2026 ;
- **DIT** que l'ensemble de frais liés aux vérifications règlementaires seront à la charge de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6132 *Locations immobilières*, destination 5663 « bâtiment la Providence »
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le bail et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Frédéric DE AZEVEDO
Président

Sylvain BELLE
Secrétaire de séance